



Conduite à tenir en cas de **Accident exposant au sang (AES) ou de produit biologique humain**

IMMEDIATEMENT

- Coupure, piqure ou contact sur peau lésée
 - Ne pas faire saigner,
 - Laver au savon neutre pendant 3 minutes et rincer soigneusement,
 - Désinfecter pendant 15 minutes avec l'un des désinfectants suivants :
 - Dakin
 - Eau de Javel
 - A défaut - Alcool à 70°C
- Projection sur peau non lésée
 - Laver à l'eau courante ou à la douche de sécurité pendant au moins 15 minutes.
- Projection oculaire ou muqueuse
 - Laver à l'eau courante pendant 15 minutes, en écartant les paupières, tête inclinée, l'œil positionné vers le bas,
 - Ne pas enlever les lentilles cornéennes,
 - Ne pas neutraliser ou utiliser de collyre ou solution oculaire.

DANS L'HEURE QUI SUIT

- Médicalement :
 - Contacter le Service de Médecine de Prévention
 - Se rendre aux urgences de l'hôpital Saint-Antoine (01.49.28.27.08)
- Administrativement :
 - Présenter systématiquement le certificat de prise en charge de l'UPMC au médecin pour bénéficier de la dispense d'avance de frais dans la limite des tarifs conventionnels dans le cas d'une consultation externe,
 - Faire établir un certificat médical initial d'accident de travail par le médecin consulté aux urgences (pas le SMP) et lui faire remplir la feuille d'accident pour la dispense d'avance des frais.

DANS LES 24 HEURES

- Déclarer l'accident :
 - Auprès de la DRH selon la procédure en vigueur,
 - A l'assistant de prévention pour consignation sur le registre santé et sécurité au travail,
 - Au service de médecine de prévention.